



# PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de la commune de Chevaigné, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Trois Lieux et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

L'enquête se déroulera pendant 35 jours consécutifs, du mercredi 25 mai 2022 au mardi 28 juin 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique, comprenant entre autres une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire seront consultables gratuitement en mairie de Chevaigné (7 Rue de la Mairie, 35250 Chevaigné) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00 à 12h30 ; mardi : 9h00 à 12h30 et 16h à 18h45).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable par la voie dématérialisée aux adresses suivantes : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/3038>.

Afin de permettre la consultation électronique du dossier, un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (3 avenue de la préfecture, 35000 RENNES), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

M. Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE à la retraite, désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Chevaigné les mercredi 25 mai 2022 (de 9h30 à 12h30), mercredi 22 juin 2022 (de 14h à 17h) et le mardi 28 juin 2022 (de 15h30 à 18h30).

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Chevaigné sur les registres d'enquête ouvert à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Chevaigné ;
- par courriel, aux adresses suivantes : [enquete-publique-3038@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3038@registre-dematerialise.fr) (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique) et [enquete-publique-3039@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3039@registre-dematerialise.fr) (enquête parcellaire).

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Chevaigné et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et un arrêté préfectoral de cessibilité.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Le 13/04/2022

Ludovic GUILLAUME